

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCÈS VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Date de la séance :

Mercredi 17 décembre 2025

Date de convocation :

Jeudi 4 décembre 2025

Date d’affichage :

Jeudi 4 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice :

Titulaires : 34

Suppléants : 34

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Votants : 23

Le mercredi dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s’est réuni au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile de France sise vingt-deux rue Savonnière à Epernon (28230) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : M. Loïc BARBIER, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Benoît PETITPREZ, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, M. Eric SEGARD, M. Daniel COLLEU, M. Nicolas BELHOMME, Mme Sophie WILLEMEN.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Christian ALBERT, M. Philippe POMMEREAU • M. Gérald GARNIER • M. Pierre BONNEAU • M. Rémy CHABANNES • M. Thierry CONVERT, M. Jean-Louis FLORES, M. Jacques FORMENTY, M. Pierre LOKKO.

Conseillers syndicaux suppléants : Mme Annie CAMUEL, M. Michel CRETON, Mme Sibylle de BEAUDIGNIES.

Etaient excusés : M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Pascal PETIT, Mme Catherine LUCAS, Mme Josette PHILIPPE, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Gérard SOURISSEAU • M. Jacques GEFFROY • M. Jean-Michel DUBIEF • M. Olivier LECOMTE • M. Xavier CARIS, M. Jean-Pierre CUYER, M. Jacques TROGER.

Secrétaire de séance : M. Thierry CONVERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l’ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 novembre 2025.

2- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

3- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre de sa délégation.

DSP

15- Délibération n°D-2025-IV-60 : Validation du principe de délégation de service public pour l’exploitation de l’unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers de Ouarville.

DECHETERIES

4- Délibération n°D-2025-IV-49 : Autorisation de signature de la convention avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les particuliers et professionnels des communes de Choisel, Senlis, Dampierre-en-Yvelines et Levis-Saint-Nom et aux déchèteries de Magny-les-Hameaux et Maurepas pour les particuliers et professionnels des communes du Mesnil Saint Denis, Milon-La-Chapelle, Saint Lambert des Bois et Saint Forget.

5- Délibération n°D-2025-IV-50 : Autorisation de signature de la convention avec la communauté de communes cœur d'Yvelines relative à l'accès aux déchèteries de Garancières et Méré pour les habitants de la commune de Gambaiseuil.

6- Délibération n°D-2025-IV-51 : Autorisation de signature de la convention avec la communauté de communes du pays Houdanais relative à l'accès aux déchèteries de Boutigny Prouais et Houdan pour les habitants de la commune de Mittainville.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET PATRIMOINE

7- Délibération n°D-2025-IV-52 : Reversement du solde 2024 CITEO emballages et répartition des acomptes 2026.

8- Délibération n°D-2025-IV-53 : Admissions en non-valeurs et créance éteintes .

9- Délibération n°D-2025-IV-54 : Modification pluriannuelle des autorisations de programme.

10 Délibération n°D-2025-IV-55 : Décision modificative n°1

11- Délibération n°D-2025-IV-56 : Fixation des taux des contributions des membres 2026

12- Délibération n°D-2025-IV-57 : Fixation des tarifs 2026 du service public

13- Délibération n°D-2025-IV-58 : Budget primitif 2026

AFFAIRES JURIDIQUES 39

16- Délibération n°D-2025-IV-61 : Acceptation de L'offre de concours du SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET pour la construction d'une déchèterie, d'une ressourcerie et la restructuration du quai de transfert de Rambouillet.

17- Délibération n°D-2025-IV-62 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 de transfert partiel du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIEED – traitement des déchets végétaux et des objets encombrants marché 2021-002

20-deliberation N°D-2025-III-65 : Autorisation de signature de la convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département d'Eure-et-Loir, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et Sitreva relative aux travaux de réaménagement de la desserte du centre de tri et de la déchèterie de Dreux.

QHSE

18- Délibération n°D-2025-IV-63 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

VALORISATION

19- Délibération n°D-2025-IV-64 : Autorisation de signature de l'avenant à la convention Eco-DDS dans le cadre de la filière ABJ, outillages du peintre afin d'intégrer la déchèterie de Saulnières.

QUESTION DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2025.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Président met aux voix.

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 novembre 2025 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

N° décision	Libellé	Observation
P-2025-29	Attribution accord-cadre 2025AC14 relatif à la location et à l'entretien d'équipements de protection individuelle	- Société INITIAL - Valable jusqu'au 30 sept 29 - Montant max HT : 210 000 €
P-2025-30	Emprunt à long terme avec La Banque Postale (4 M€)	ANNULEE
P-2025-31	Virement de crédits 2025 n°3 - pour permettre le paiement des factures Symétri	41 500 € du chapitre 11 au chapitre 5

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

N° décision	Libellé	Observation
B-2025-05	Autorisation de signature des accords-cadres 2025AC21 relatif à la fourniture de carburants en station-service. Accès-borne de recharges via des cartes accréditives et 2025AC22 relative à la fourniture de badges télépéage.	Société TOTAL MARKETING France pour un montant maximum annuel de 500 000€ HT ; Société TOTAL MARKETING France pour un montant maximum annuel de 5 000€ HT
B-2025-06	Autorisation de signature des accords-cadres 2025AC23, 2025AC24, 2025AC25, 2025AC26, 2025AC27, 2025AC28, 2025AC29 relatif au traitement et à la valorisation des déchets végétaux issus du territoire de Sitreva.	2025AC23 : secteur du SICTOM de la région de Rambouillet (lot 1) : société DONN'VERT, site des Essarts le Roi (78) au prix unitaire de 22,50 € HT la tonne traitée, - 2025AC24 : secteur CCPEIDF (lot 2) : - Société VEOLIA AGRICULTURE, site du Boullay-Thierry (28) - prix unitaire 23,00 € HT la tonne traitée (sous-traitant : VALTERRA Matières

		Organiques site de Berchères Saint Germain (28)), - 2025AC25 : secteur du SICTOM de la région d'Auneau (lot 3) : - Société SOCCOIM, site de Dadonville (45) - prix unitaire de 15,00 € HT la tonne traitée, - 2025AC26 : secteur du SICTOM de la région de Châteaudun (lot 4) : - Société SUEZ, site de Guillonville (28), - prix unitaire de 9,00 € HT la tonne traitée, - 2025AC27 : secteur de l'Agglo du Pays de Dreux Nord / Nord-est (lot 5) : - Société SAS Patrice DUPILLE (nom commercial : COLLECTI VERT), site de Flacourt (78) - prix unitaire de 25,00 € HT la tonne traitée, - 2025AC28 : secteur de l'Agglo du Pays de Dreux Centre (lot 6) : - Société SOCCOIM, site du Thieulin (28) - prix unitaire de 19,70 € HT la tonne traitée (en groupement avec la société VEOLIA Agriculture site de Boullay-Thierry (28)), - 2025AC29 : secteur de l'Agglo du Pays de Dreux Sud / Sud-Ouest (lot 7) : - Société VEOLIA Agriculture, site du Boullay-Thierry (28) - prix unitaire de 25,80 € HT la tonne traitée (sous-traitant : VALTERRA Matières Organiques site de Berchère Saint Germain (28°)).
B-2025-07	Autorisation de signature des accords-cadres 2025AC34, 2025AC35 et 2025AC36 relatif au traitement et à la valorisation du tout-venant issu du territoire de Sitreva. - TGAP de 2025 de 65 € HT par tonne traitée.	2025AC34 : lot 1 : secteur de Rambouillet : -Société SEMAVERT, Ecosite de Vert le Grand (91 810) - prix unitaire de 77 € HT la tonne traitée. - 2025AC35 : lot 2 : secteur de Ouarville : - Société SEMAVERT, Ecosite de Vert le Grand (91 810) - prix unitaire de 77 € HT la tonne traitée. - 2025AC36 : lot 3 : secteur de Dreux : - Société SUEZ, site de Prudemanche (28 220) - prix unitaire de 70 € HT la tonne traitée.
B-2025-08	Autorisation de signature de l'avenant n°1 concernant le transfert des obligations du co-	

	traitant SELARL PARME Avocats au bénéfice de la SELARL SIRA du marché 2023M01 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de SITREVA.	
--	---	--

DSP

DELIBERATION N°D-2025-IV-60 : VALIDATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET DE LA PLATEFORME DE MATURATION DES MACHEFERS DE OUARVILLE

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet SAGE, présente ce point.

Il est rappelé que l'UVEA est actuellement exploitée par voie de délégation de service public dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Au regard de l'échéance prochaine de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative au choix d'un nouvel exploitant, il apparaît nécessaire d'identifier dès à présent le futur mode de gestion qui permettra de confier à un opérateur une mission portant sur les travaux et l'exploitation à venir de cette installation.

Les principaux modes de gestion envisageables sont les suivants :

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
Régie : gestion directe sans marché de prestations de services	- Maîtrise du service dès lors qu'il est assuré par le Syndicat directement - Prise en charge des investissements par Sitreva	- Montage inadapté à la performance dans un secteur à forte spécialisation - Risques supportés par Sitreva - Commercialisation des capacités disponibles et des énergies produites à la charge du Syndicat - Montage nécessitant la gestion du personnel et son recrutement par Sitreva - Nécessité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux

Marché global de performance (MGP) : gestion directe avec recours avec un opérateur économique	- Maitrise du service - Montage permettant de contraindre le titulaire à obtenir de bonnes performances dans l'exploitation - Prise en charge des investissements par Sitreva	- Risques d'exploitation principalement supportés par Sitreva - Commercialisation des capacités disponibles et des énergies produites à la charge du Syndicat - Nécessité d'assurer la maitrise d'ouvrage des travaux
Concession de service public (CSP) : gestion concédée à des sociétés détentrices de moyens performants pour gérer ces activités dans un cadre concurrentiel	- Montage adapté à la performance - Spécialisation de l'exploitant, y-compris pour la commercialisation des capacités disponibles, ce qui permettra d'optimiser le coût du service par l'apport de déchets extérieurs - Portage financier des travaux par l'exploitant avec possibilité d'étaler le paiement via un prix forfaitaire ou à la tonne sur la durée du contrat mais également de prendre directement en charge une partie du financement par Sitreva - Transfert du risque d'exploitation à l'exploitant - Peu de mobilisation de ressources pour Sitreva	- Montage contractuel potentiellement plus onéreux qu'en maitrise d'ouvrage publique, néanmoins, certains mécanismes de financement (subvention), peuvent permettre de limiter ce surcoût). Par ailleurs, la capacité du concessionnaire à saturer l'installation améliorera sensiblement la rentabilité du contrat, et donc in fine, le coût du service - Nécessité d'identifier un risque d'exploitation pesant sur le concessionnaire, cette condition étant respectée dans le cas du futur contrat

Pour le moment, les travaux qui devront nécessairement être effectués au cours du prochain contrat d'exploitation de l'UVE s'élèvent à près de 45 M€, dont la majeure partie est liée au changement du système de traitement des fumées (passage d'un traitement par voie humide à un traitement par voie sèche).

En conclusion, il ressort de l'analyse précédente que la concession de service constitue le montage contractuel le plus approprié au service et aux objectifs de Sitreva.

Il est ainsi demandé au comité syndical d'approuver le principe de délégation de service public pour le prochain contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers de Ouarville.

Le Président remercie le cabinet SAGE pour cette présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni de remarque.

Le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-4 dudit Code ;

Vu les articles L. 3000-1 et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 9 décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Considérant que la délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Ouarville, ainsi que de la plateforme de maturation des mâchefers attenante, arrive à échéance le 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical, lorsqu'il entend recourir au mode de gestion concessif, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le mode de gestion de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et de la plateforme de maturation des mâchefers (PMM) de Ouarville à compter de cette date ;

Considérant que plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettrait notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession et les recettes de valorisation ;
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés ;
- Elle permet de confier la réalisation et le financement des travaux nécessaires à la bonne exploitation et à l'optimisation de l'UVE au concessionnaire ;
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au futur titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 décembre 2025, s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la délégation de service public comme mode de gestion du service d'exploitation de l'UVE et de la PMM de Ouarville ;

Considérant que pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du CGCT.

Entendu l'exposé du cabinet SAGE et de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Adopte le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Ouarville, ainsi que de la plateforme de maturation des mâchefers attenante.

Article 2 : Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à lancer la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

DECHETERIES

DELIBERATION N°D-2025-IV-49 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES RELATIVE A L'ACCES A LA DECHETERIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DES COMMUNES DE CHOISEL, SENLISSE, DAMPIERRE-EN-YVELINES ET LEVIS-SAINT-NOM ET AUX DECHETERIES DE MAGNY-LES-HAMEAUX ET MAUREPAS POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DES COMMUNES DU MESNIL SAINT DENIS, MILON-LA-CHAPELLE, SAINT LAMBERT DES BOIS ET SAINT FORGET

Monsieur Loïc BARBIER, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries, rappelle qu'une précédente convention conclue entre Saint-Quentin en Yvelines et le SICTOM de la Région de Rambouillet permettait aux habitants et aux professionnels des communes de Choisel, de Senlis, de Dampierre-en-Yvelines et de Levis-Saint-Nom d'accéder à la déchèterie de Magny-les-Hameaux. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Une précédente convention, qui arrive également à son terme au 31 décembre 2025, conclue entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le SIEED, permettait aux habitants et aux professionnels des communes du Mesnil Saint Denis, de Milon-La-Chapelle, de Saint Lambert des Bois et de Saint Forget d'accéder aux déchèteries de Magny-les-Hameaux et de Maurepas. Le SIEED étant dissout au 31 décembre 2025 et lesdites communes étant intégrés au SICTOM de la Région de Rambouillet.

Afin de maintenir le niveau de service pour les habitants des différentes communes évoquées, il est donc nécessaire de conventionner avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour autoriser les dépôts issus desdites communes dans les déchèteries de Magny-les-Hameaux et de Maurepas.

Les conditions financières de la convention sont les suivantes : 23€/passage pour les particuliers. Quant aux professionnels, ceux-ci sont facturés trimestriellement par SQY selon les règles prévues par leur règlement intérieur de déchèterie, ce qui représente donc un coût nul pour Sitreva.

Compte tenu du fait que SITREVA exerce la compétence relative à la gestion des déchèteries, il est demandé au Comité syndical d'autoriser la signature de la convention relative à l'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les particuliers et professionnels des communes de Choisel, de Senlis, de Dampierre-en-Yvelines et de Levis-Saint-Nom et aux déchèteries de Magny-les-Hameaux et Maurepas pour les particuliers et professionnels des communes du Mesnil Saint Denis, de Milon-La-Chapelle, de Saint Lambert des Bois et de Saint Forget avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Monsieur le Président remercie Monsieur BARBIER pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14/04/2025 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets (SIEED) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de Sitreva,

Vu la convention relative aux conditions d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les particuliers et professionnels des communes de Choisel, Senlis, Dampierre-en-Yvelines et Levis-Saint-Nom entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le SICTOM de la Région de Rambouillet,

Vu la convention relative aux conditions d'accès aux déchèteries de Magny-les-Hameaux et de Maurepas pour les particuliers et professionnels des communes du Mesnil Saint Denis, de Milon-La-Chapelle, Saint Lambert des Bois et Saint Forget entre Saint-Quentin-en-Yvelines et le SIEED,

Considérant que la dissolution du SIEED emporte transfert de compétence à ses membres,

Considérant que le SICTOM de la Région de Rambouillet a transféré sa compétence traitement et transport des déchets à SITREVA,

Considérant qu'il convient de maintenir l'accès aux déchèteries de Magny-les-Hameaux et Maurepas pour les habitants des communes précitées au moyen d'une convention unique à compter du 1^{er} janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBIER, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la convention relative aux conditions d'accès :

- à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les particuliers et professionnels des communes de Choisel, Senlis, Dampierre-en-Yvelines et Levis-Saint-Nom ;
- aux déchèteries de Magny-les-Hameaux et Maurepas pour les particuliers et professionnels des communes du Mesnil Saint Denis, de Milon-La-Chapelle, Saint Lambert des Bois et Saint Forget.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2025-IV-50 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES RELATIVE A L'ACCES AUX DECHETERIES DE GARANCIERES ET MERE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE GAMBAISEUIL

Monsieur Loïc BARBIER, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries, présente ce point et rappelle qu'à la suite de la dissolution du SIEED, la commune de Gambaiseuil souhaite intégrer le SICTOM de la Région de Rambouillet au 1^{er} janvier 2026.

Les habitants de cette commune sont habitués à utiliser les équipements les plus proches de leur lieu d'habitation et Sitreva souhaite qu'ils puissent continuer à le faire. Les habitants de la commune de Gambaiseuil avaient aux déchèteries de Garancières et Méré, gérées par la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser la signature de la convention d'accès en déchèterie de la commune de Gambaiseuil aux déchèteries de Garancières et Méré avec la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Les conditions financières de la convention sont les suivantes : 18 €/passage pour les particuliers.

Le Président remercie Monsieur BARBIER pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14/04/2025 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets (SIEED) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de Sitreva,

Considérant que la dissolution du SIEED emporte transfert de compétence à ses membres,

Considérant que le SICTOM de la Région de Rambouillet, est titulaire de la compétence collecte des déchets ménagers sur le territoire de Rambouillet,

Considérant que le SICTOM de la Région de Rambouillet a transféré sa compétence traitement et transport des déchets à SITREVA,

Considérant que la commune de Gambaiseuil est membre de la Communauté de communes de la Haute-Vallée de Chevreuse et adhérente au SICTOM de la Région de Rambouillet,

Considérant que les particuliers et professionnels de la commune de Gambaiseuil avaient accès aux déchèteries de Garancières et Méré,

Considérant que les déchèteries de Garancières et Méré sont gérées par la communauté de communes Cœur d'Yvelines,

Considérant qu'il convient de maintenir l'accès pour les particuliers et professionnels de la commune de Gambaiseuil aux déchèteries de Garancières et Méré après la dissolution du SIEED,

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBIER, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer avec la communauté de communes Cœur d'Yvelines la convention relative aux conditions d'accès aux déchèteries de Garancières et de Méré pour les particuliers et professionnels de la commune de Gambaiseuil.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Délibération N °D-2025-IV-51 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS RELATIVE A L'ACCES AUX DECHETERIES DE BOUTIGNY PROUAIS ET HOUDAN POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE MITTAINVILLE

Monsieur Loïc BARBIER, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries rappelle qu'à la suite de la dissolution du SIEED, la commune de Mittainville souhaite intégrer le SICTOM de la Région de Rambouillet au 1^{er} janvier 2026.

Les habitants de cette commune sont habitués à utiliser les équipements les plus proches de leur lieu d'habitation et Sitreva souhaite qu'ils puissent continuer à le faire. Les habitants de la commune de Mittainville avaient accès aux déchèteries de Boutigny-Prouais et Houdan, gérées par la communauté de communes du Pays Houdanais

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser la signature de la convention d'accès en déchèterie de la commune de Mittainville aux déchèteries de Boutigny-Prouais et Houdan avec la communauté de communes du Pays Houdanais.

Les conditions financières de la convention sont les suivantes : 18€/passage pour les particuliers.

Monsieur le Président remercie Monsieur BARBIER pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14/04/2025 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets (SIEED) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de Sitreva,

Considérant que la dissolution du SIEED emporte transfert de compétence à ses membres,

Considérant que le SICTOM de la Région de Rambouillet, est titulaire de la compétence collecte des déchets ménagers sur le territoire de Rambouillet,

Considérant que le SICTOM de la Région de Rambouillet a transféré sa compétence traitement et transport des déchets à SITREVA,

Considérant que la commune de Mittainville est membre de Rambouillet territoire et adhérent au SICTOM de la Région de Rambouillet,

Considérant que les particuliers et professionnels de la commune de Mittainville avaient accès aux déchèteries Boutigny-Prouais et Houdan,

Considérant que les déchèteries de Boutigny-Prouais et Houdan sont gérées par la communauté de commune de du Pays Houdanais,

Considérant qu'il convient de maintenir l'accès pour les particuliers et professionnels de la commune de Mittainville aux déchèteries Boutigny-Prouais et de Houdan après la dissolution du SIEED,

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBIER, 1^{er} vice-président en charge des déchèteries,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer avec la communauté de communes du pays Houdanais la convention relative aux conditions d'accès aux déchèteries de Boutigny-Prouais et de Houdan pour les particuliers et professionnels de la commune de Mittainville.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

FINANCES

DELIBERATION N°D-2025-IV-52 : REVERSEMENT DU SOLDE 2024 CITEO EMBALLAGES ET REPARTITION DES ACOMPTES 2026

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine, propose au Comité syndical de reverser les soutiens 2024 de CITEO au recyclage des emballages.

Le reversement est calculé, pour chaque soutien, en fonction des données de chaque adhérent.

La répartition entre membres est calculée de la façon suivante :

- **Répartition soutien à la collecte sélective et au tri (Scs) et soutien à la performance du recyclage (Spr) :**
 - Scs : soutien pour les emballages ménagers issus de la collecte sélective et triés conformément aux standards par matériau

- Spr : en fonction des performances des dispositifs de collecte et de tri des collectivités

	APD				CCPEIDF				SICTOM Auneau				SICTOM Châteaudun				SICTOM Rambouillet			
	Tonnage attribué	% sur total SITREVA	Soutien SCS	Soutien SPR	Tonnage attribué	% sur total SITREVA	Soutien SCS	Soutien SPR	Tonnage attribué	% sur total SITREVA	Soutien SCS	Soutien SPR	Tonnage attribué	% sur total SITREVA	Soutien SCS	Soutien SPR	Tonnage attribué	% sur total SITREVA	Soutien SCS	Soutien SPR
Acier	182,15	33%	13 297,19 €	2 186,57 €	60,96	11%	4 450,16 €	731,78 €	60,40	11%	4 409,28 €	725,06 €	96,33	18%	7 032,22 €	1 156,37 €	144,37	27%	10 539,20 €	1 733,05 €
Aluminium	23,23	42%	15 637,06 €	2 571,33 €	3,71	7%	2 497,35 €	410,66 €	6,53	12%	4 395,61 €	722,81 €	6,49	12%	4 368,68 €	718,38 €	15,73	28%	10 588,50 €	1 741,16 €
Gros de magasin (1.02)	1 077,24	33%	46 056,38 €	7 573,44 €	351,10	11%	15 010,95 €	2 468,38 €	342,46	10%	14 641,55 €	2 407,63 €	441,16	13%	18 861,38 €	3 101,54 €	1 089,82	33%	46 594,22 €	7 661,88 €
PQNC	1 423,25	36%	193 860,41 €	31 878,11 €	455,28	12%	62 013,54 €	10 197,41 €	455,49	12%	62 042,14 €	10 202,12 €	441,66	11%	60 158,36 €	9 892,35 €	1 148,18	29%	156 393,22 €	25 717,07 €
Cartons bruns	108,65	40%	114 048,67 €	18 753,99 €	28,55	10%	29 968,61 €	4 927,99 €	31,01	11%	32 550,84 €	5 352,61 €	31,30	11%	32 855,25 €	5 402,67 €	73,68	27%	77 341,06 €	12 717,85 €
POC	79,55	36%	27 654,59 €	4 547,48 €	24,54	11%	8 531,03 €	1 402,83 €	25,64	12%	8 913,44 €	1 465,71 €	31,69	15%	11 016,64 €	1 811,56 €	56,94	26%	19 794,50 €	3 254,98 €
Films plastiques	42,37	50%	32 882,99 €	5 407,23 €	6,48	8%	5 029,07 €	826,97 €	5,93	7%	4 602,22 €	756,78 €	9,90	12%	7 683,31 €	1 263,43 €	20,19	24%	15 669,29 €	2 576,63 €
Plastiques autres	621,06	38%	475 891,53 €	78 222,00 €	172,80	11%	132 353,55 €	21 764,02 €	189,32	12%	145 006,80 €	23 844,70 €	223,43	14%	171 132,84 €	28 140,83 €	427,10	26%	327 130,80 €	53 792,90 €
Verre	3 021,48	33%	24 088,34 €	3 961,05 €	1 144,34	12%	9 123,09 €	1 500,19 €	964,12	10%	7 686,32 €	1 263,93 €	1 037,32	11%	8 269,89 €	1 359,89 €	3 078,52	33%	24 543,08 €	4 035,83 €

- **Répartition soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus) :**

- Sve Refus : soutien pour les emballages encore présents dans les refus de tri et qui sont valorisés en usine d'incinération dont la performance énergétique (Pe) annuelle est > à 0,6

	APD		CCPEIDF		SICTOM Auneau		SICTOM Châteaudun		SICTOM Rambouillet	
	Tonnage refus	Soutien Sve refus	Tonnage refus	Soutien Sve refus	Tonnage refus	Soutien Sve refus	Tonnage refus	Soutien Sve refus	Tonnage refus	Soutien Sve refus
Refus de tri	2 603,48	28 271,00 €	476,28	5 171,89 €	621,56	6 749,47 €	463,36	5 031,59 €	1 546,22	16 790,29 €

- **Répartition soutien au recyclage des métaux récupérés hors collecte sélective (Srm) et soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (Sve OMR) :**

- Srm : soutien pour les tonnes de métaux issues des mâchefers d'incinération
- Sve OMR : soutien pour les emballages valorisables non captés, qui restent dans les OMR et qui sont valorisés dans une usine d'incinération dont la Pe annuelle est > à 0,6

	APD			CCPEIDF			SICTOM Auneau			SICTOM Châteaudun			SICTOM Rambouillet		
	Tonnage OM	Soutien Srm	Soutien Sve OMR	Tonnage OM	Soutien Srm	Soutien Sve OMR	Tonnage OM	Soutien Srm	Soutien Sve OMR	Tonnage OM	Soutien Srm	Soutien Sve OMR	Tonnage OM	Soutien Srm	Soutien Sve OMR
OM	27 373,18	18 306,37 €	47 291,24 €	6 213,14	4 155,16 €	10 734,12 €	6 417,64	4 291,93 €	11 087,43 €	7 100,70	4 748,74 €	12 267,52 €	19 229,56	12 860,16 €	33 221,92 €

- **Répartition soutien à la connaissance des coûts (Scc, 3% du Scs + soutien forfaitaire pour syndicats de traitement) :**

- Scc : soutien ayant pour objet de mesurer l'efficacité du dispositif de collecte sélective et d'optimiser les moyens mis en place
- Soutien forfaitaire pour syndicats de traitement : 6 000€/syndicat adhérent

	APD		CCPEIDF		SICTOM Auneau		SICTOM Châteaudun		SICTOM Rambouillet	
	Soutien Scc = 3% du Scs	Soutien forfaitaire	Soutien Scc = 3% du Scs	Soutien forfaitaire	Soutien Scc = 3% du Scs	Soutien forfaitaire	Soutien Scc = 3% du Scs	Soutien forfaitaire	Soutien Scc = 3% du Scs	Soutien forfaitaire
Soutien	28 296,51 €	6 000,00 €	8 069,32 €	6 000,00 €	8 527,45 €	6 000,00 €	9 641,36 €	6 000,00 €	20 657,82 €	6 000,00 €

- **Répartition soutien à la communication (Scom) :**

- Soutien conditionné à la réalisation par la collectivité d'au moins une action de sensibilisation/communication dans l'année

	Soutien unitaire	APD		CCPEIDF		SICTOM Auneau		SICTOM Châteaudun		SICTOM Rambouillet	
		Nb habitants	Soutien Scom	Nb habitants	Soutien Scom	Nb habitants	Soutien Scom	Nb habitants	Soutien Scom	Nb habitants	Soutien Scom
Soutien	0,20 €	115 145	23 029,00 €	31 288	6 257,60 €	34 893	6 978,60 €	34 341	6 868,20 €	88 502	17 700,40 €

- **Répartition soutien ambassadeur du tri (Sadt) :**

- Sadt : soutien calculé en fonction du nombre d'ambassadeurs du tri éligibles

	Soutien unitaire	APD		CCPEIDF		SICTOM Auneau		SICTOM Châteaudun		SICTOM Rambouillet	
		ADT soutenus	Soutien Sadt	ADT soutenus	Soutien Sadt	ADT soutenus	Soutien Sadt	ADT soutenus	Soutien Sadt	ADT soutenus	Soutien Sadt
Ambassadeur du tri (ADT)	6 500,00 €	12	78 000,00 €	1	6 500,00 €	1	6 500,00 €	1	6 500,00 €	1	6 500,00 €

	APD	CCPEIDF	Sictom d'AUNEAU	Sictom de CHÂTEAUDUN	Sictom de RAMBOUILLET	Total
Total à payer	1 327 512,49 €	360 095,69 €	381 124,42 €	425 282,98 €	915 555,80 €	3 409 571,38 €
Acomptes déjà versés	909 307,49 €	285 326,49 €	295 728,25 €	259 393,24 €	710 944,53 €	2 460 700,00 €
Reste à payer	418 205,00 €	74 769,20 €	85 396,17 €	165 889,74 €	204 611,27 €	948 871,38 €

Les montants à reverser aux adhérents de Sitreva au titre du solde 2024 des soutiens de CITEO Emballages sont les suivants :

Agglomération du Pays de Dreux :	418 205,00 €
CC Portes Euréliennes d'Île-de-France :	74 769,20 €
SICTOM de la région d'Auneau :	85 396,17 €
SICTOM de la région de Châteaudun :	165 889,74 €
SICTOM de la région de Rambouillet :	204 611,27 €

Les taux des futurs acomptes seront calculés en fonction de la répartition du dernier liquidatif connu.

Les taux de répartition des acomptes 2026 proposés sont les suivants :

Agglomération du Pays de Dreux :	38,94%
CC Portes Euréliennes d'Île-de-France :	10,56%
SICTOM de la région d'Auneau :	11,18%
SICTOM de la région de Châteaudun :	12,47%
SICTOM de la région de Rambouillet :	26,85%

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie qui peuvent être consécutives à des défauts de paiement, il est proposé de ne reverser les soutiens Citéo emballages qu'aux entités à jour de leurs contributions.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 1er acompte de l'année 2026 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 1er trimestre 2026 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 1er trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 2ème acompte de l'année 2026 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 2ème trimestre 2026 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 2ème trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 3ème acompte de l'année 2026 ainsi que du liquidatif 2025 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 3ème trimestre 2026 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures

mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 3ème trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 4ème acompte de l'année 2026 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 4ème trimestre N ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 4ème trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le reversement du solde 2024 CITEO emballages et la répartition des acomptes 2026.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-V-53 du 23 octobre 2024 portant reversement des acomptes de CITEO emballages à compter de 2024,

Où l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que les défauts de paiement de leur contribution par les membres de Sitreva peuvent entraîner de lourdes difficultés de trésorerie pour le syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les reversements aux adhérents des soutiens de CITEO Emballages au titre du solde 2024 des soutiens de Citeo sont établis selon le tableau suivant :

	APD	CCPEIDF	Sictom d'AUNEAU	Sictom de CHÂTEAUDUN	Sictom de RAMBOUILLET	Total
Total à payer	1 327 512,49 €	360 095,69 €	381 124,42 €	425 282,98 €	915 555,80 €	3 409 571,38 €
Acomptes déjà versés	909 307,49 €	285 326,49 €	295 728,25 €	259 393,24 €	710 944,53 €	2 460 700,00 €
Reste à payer	418 205,00 €	74 769,20 €	85 396,17 €	165 889,74 €	204 611,27 €	948 871,38 €

La répartition des futurs acomptes sera calculée en fonction de la répartition du dernier liquidatif connu.

Article 2 : Les taux de répartition des acomptes 2026 proposés sont les suivants :

Agglomération du Pays de Dreux :	38,94%
CC Portes Euréliennes d'Île-de-France :	10,56%
SICTOM de la région d'Auneau :	11,18%
SICTOM de la région de Châteaudun :	12,47%
SICTOM de la région de Rambouillet :	26,85%

Article 3 : Les conditions cumulatives pour bénéficier du reversement des acomptes et du solde des soutiens de Citéo au recyclage des emballages sont les suivantes :

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie qui peuvent être consécutives à des défauts de paiement, il est proposé de ne reverser les soutiens Citéo emballages qu'aux entités à jour de leurs contributions.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 1er acompte de l'année 2026 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 1er trimestre 2026 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 1er trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 2ème acompte de l'année 2026 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 2ème trimestre 2026 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 2ème trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 3ème acompte de l'année 2026 ainsi que du liquidatif 2025 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 3ème trimestre 2026 ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 3ème trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Conditions cumulatives pour bénéficier du reversement du 4ème acompte de l'année 2026 Citéo emballages :

- Être à jour du paiement de la facture de traitement des tonnages du 4ème trimestre N ainsi que de toutes les factures de traitement antérieures ;
- Être à jour du paiement de la facture des forfaits annuels haut de quai et frais de gestion hors haut de quai de l'année 2026 ou, lorsque l'option a été prise, être à jour du paiement des factures mensuelles des forfaits haut de quai et frais de gestion hors haut de quai du 4ème trimestre 2026, ainsi que de toutes les factures de forfait antérieures.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DELIBERATION N°D-2025-IV-53 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCE ETEINTES

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine, rappelle que 40 titres de recettes d'un montant total de 7 815,70 € HT, émis entre 2016 et 2023 et concernant 23 débiteurs, ont fait l'objet de nombreuses relances de la part du Percepteur.

	Créances éteintes (6542)			Admissions en non-valeur (6541)		
	Montants HT	nombre de tiers	nombre de pièces	Montants	nombre de tiers	nombre de pièces
Budget Principal	6 601,81 €	11	28	1 213,89 €	12	12

Pour 28 titres d'un montant total de 6 601,81 € HT, les sociétés ont été clôturées pour insuffisance d'actif et le recouvrement est devenu impossible.

Pour 12 titres d'un montant total de 1 213,89 € HT, les sociétés présentent des poursuites sans effets ou pour un seuil inférieur aux poursuites.

Il est demandé au Comité Syndical d'accorder décharge au Comptable des sommes correspondant à un total de 7 815,70 € HT pour le budget principal, de les inscrire, pour 6 601,81 € HT (compte 6542) en créances éteintes et de les admettre en non-valeur pour 1 213,89 € (compte 6541) et d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ces admissions de titres en non-valeur.

Le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que 23 débiteurs ont fait l'objet de nombreuses relances de la part du percepteur entre 2016 et 2023, soit 40 titres de recettes d'un montant total de 7 815,70 € HT,

Où l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Décharge est accordée au Comptable des sommes détaillées dans le tableau ci-annexé, dont le montant total s'élève sept mille huit cent quinze euros et soixante-dix centimes (7 815,70 € HT) dont, au titre des créances en non-valeur, mille deux cent treize euros et quatre-vingt-neuf centimes (1 213.89 € HT - compte 6541) et au titre des créances éteintes, six mille six cent un euro et quatre-vingt-un centimes (6 601.81 € HT - compte 6542).

Article 2 : La somme de 1 213.89 € HT visée à l'article premier est admise en non-valeur et imputée au compte 6541 « admissions en non-valeur » et la somme de 6 601.81 € HT visée à l'article premier est admise en créances éteintes et imputée au compte 6542 « admissions créances éteintes ».

Article 3 : Monsieur le président ou son représentant dument habilité est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D-2025-IV-54 : MODIFICATION PLURIANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine, rappelle que l'article R.2311-9 du CGCT précise que « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être présentées ».

Elles sont votées par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les AP/CP peuvent être votés lors de toutes sessions budgétaires. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La nouvelle ventilation des crédits de paiement figurant ci-dessous devra être reprise dans le cadre d'une délibération actualisant les autorisations de programmes ayant été précédemment votées.

Pour des raisons de simplification de suivi, il est proposé une refonte des autorisations de programme figurant plus bas.

Dans ce contexte, il sera procédé à des Restes à Réaliser, exceptionnellement pour ces 2 AP, afin de faciliter ces derniers paiements sans ouvrir inutilement de nouveaux CP.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)		Année d'AP	Type de mouvement d'AP	Situation avant modifications	Modifications	Situation nouvelle	Crédits de paiement				
Code AP	Libellé de l'autorisation de programme						CP Antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ultérieurs
COMM	COMMUNICATION	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	140 500,00 €	140 500,00 €	0,00 €	0,00 €	33 500,00 €	38 000,00 €	69 000,00 €
DD ARROU	DEV ARROU DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €	920 000,00 €
DD AUNEAU	DEV AUNEAU DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	2 340 000,00 €	2 340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	2 140 000,00 €
DD BREZOLL	DEV BREZOLLES DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	445 000,00 €	445 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	395 000,00 €
DD COUVERT	DEV COUVERTURE HDQ	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
DD IVRY	DEV IVRY DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 300 000,00 €
DD MADELEI	DEV MADELEINE DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	683 200,00 €	683 200,00 €	0,00 €	0,00 €	13 200,00 €	280 000,00 €	390 000,00 €
DD REMY	DEV REMY DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	1 015 200,00 €	1 015 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 200,00 €	920 000,00 €
DD THYMER	DEV CHATEAUNEUF DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	740 200,00 €	740 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 200,00 €	645 000,00 €
DQ CHATDUN	DEV CHATEAUDUN QUAI	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
DQ OUARVIL	DEV OUARVILLE QUAI	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	670 000,00 €
DSI	DSI	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	155 050,00 €	155 050,00 €	0,00 €	0,00 €	29 050,00 €	40 500,00 €	85 500,00 €
D EIFFEL	DEV BIFFEL	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
D ENV	DEV ENVIRONNEMENT	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
D GOUSSON	DEV GOUSSON D & Q	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	4 989 000,00 €	4 989 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	2 085 000,00 €	2 554 000,00 €
D MAGASIN	DEV MAGASIN	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	102 000,00 €
D PROJET	DEV PROJET	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D SURETE	DEV SURETE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	830 000,00 €	830 000,00 €	0,00 €	0,00 €	252 000,00 €	172 000,00 €	406 000,00 €
MATNROUL	MATERIEL NON ROULANT	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	2 071 000,00 €	2 071 000,00 €	0,00 €	0,00 €	736 000,00 €	610 000,00 €	725 000,00 €
MATROUL	MATERIEL ROULANT	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	7 170 000,00 €	7 170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 540 000,00 €	890 000,00 €	2 740 000,00 €
TRANSLOG	TRANSPORT & LOGISTIQUE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TRVXDIVERS	TRAVAUX DIVERS	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	606 000,00 €	606 000,00 €	0,00 €	0,00 €	126 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
DEVAP01	DEVELOPPEMENT AP1	2024	REVISION ANCIENNE AP	33 874 643,33 €	-23 065 826,41 €	10 808 816,92 €	1 422 051,76 €	9 119 265,16 €	267 500,00 €	0,00 €	0,00 €
RENAP01	RENOUVELLEMENT AP1	2024	REVISION ANCIENNE AP	9 010 549,59 €	-7 462 924,21 €	1 547 625,38 €	293 094,21 €	1 254 531,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total :				42 885 192,92 €	-4 509 400,62 €	38 375 792,30 €	1 715 145,97 €	10 373 796,33 €	5 960 450,00 €	5 679 900,00 €	14 646 500,00 €

Il est demandé au comité syndical d'adopter la modification autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour son intervention et demande 'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-9 ;

Vu ensemble l'instruction budgétaire et comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-VI-58 du 18 décembre 2024 portant adoption du budget principal primitif 2025 de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n° D-2025-I-15 du 2 avril 2025 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu la délibération du Comité syndical n° D-2025-I-13 du 2 avril 2025 portant modification pluriannuelle des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Ouï l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2025,

Considérant que les AP/CP sont votées par délibération distincte lors de toutes sessions budgétaires, en particulier lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, chaque autorisation de programme ou d'engagement comportant la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Considérant que dans un objectif de clarification, les 2 anciennes AP « Développement » et « Renouvellement » sont révisées à la baisse dans le cadre du BP, l'objectif étant de les clôturer lors du BS. Le BP permettra les derniers paiements qui devraient intervenir début 2026.

Dans ce contexte, il sera procédé à des Restes à Réaliser, exceptionnellement pour ces 2 AP, afin de faciliter ces derniers paiements sans ouvrir inutilement de nouveaux CP.

Considérant qu'il convient de créer de nouvelles AP associées chacune à une opération d'équipement bien définie.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de Gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Approuve les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)		Année d'AP	Type de mouvement d'AP	Situation avant modifications	Modifications	Situation nouvelle	Crédits de paiement				
Code AP	Libellé de l'autorisation de programme			AP	AP	AP	CP	CP	CP	CP	CP
							Antérieurs	2025	2026	2027	Ultérieurs
COMM	COMMUNICATION	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	140 500,00 €	140 500,00 €	0,00 €	0,00 €	33 500,00 €	38 000,00 €	69 000,00 €
DD_ARROU	DEV ARROU DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	1 015 000,00 €	1 015 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €	920 000,00 €
DD_AUNEAU	DEV AUNEAU DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	2 340 000,00 €	2 340 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	2 140 000,00 €
DD_BREZOLL	DEV BREZOLLES DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	445 000,00 €	445 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	395 000,00 €
DD_COUVERT	DEV COUVERTURE HDQ	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
DD_IVRY	DEV IVRY DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 300 000,00 €
DD_MADELEI	DEV MADELEINE DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	683 200,00 €	683 200,00 €	0,00 €	0,00 €	13 200,00 €	280 000,00 €	390 000,00 €
DD_REMY	DEV REMY DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	1 015 200,00 €	1 015 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 200,00 €	920 000,00 €
DD_THYMER	DEV CHATEAUNEUF DECHETERIE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	740 200,00 €	740 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 200,00 €	645 000,00 €
DQ_CHATDUN	DEV CHATEAUDUN QUAI	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
DQ_OUARVIL	DEV OUARVILLE QUAI	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	670 000,00 €
DSI	DSI	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	155 050,00 €	155 050,00 €	0,00 €	0,00 €	29 050,00 €	40 500,00 €	85 500,00 €
D_EIFFEL	DEV EIFFEL	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
D_ENV	DEV ENVIRONNEMENT	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €
D_GOUSSON	DEV GOUSSON D & Q	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	4 989 000,00 €	4 989 000,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	2 085 000,00 €	2 554 000,00 €
D_MAGASIN	DEV MAGASIN	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €	102 000,00 €
D_PROJET	DEV PROJET	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D_SURETE	DEV SURETE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	830 000,00 €	830 000,00 €	0,00 €	0,00 €	252 000,00 €	172 000,00 €	406 000,00 €
MATNROUL	MATERIEL NON ROULANT	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	2 071 000,00 €	2 071 000,00 €	0,00 €	0,00 €	736 000,00 €	610 000,00 €	725 000,00 €
MATROUL	MATERIEL ROULANT	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	7 170 000,00 €	7 170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 540 000,00 €	890 000,00 €	2 740 000,00 €
TRANSLOG	TRANSPORT & LOGISTIQUE	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TRVXDIVERS	TRAVAUX DIVERS	2026	NOUVELLE AP	0,00 €	606 000,00 €	606 000,00 €	0,00 €	0,00 €	126 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
DEVAP01	DEVELOPPEMENT AP1	2024	REVISION ANCIENNE AP	33 874 643,33 €	-23 065 826,41 €	10 808 816,92 €	1 422 051,76 €	9 119 265,16 €	267 500,00 €	0,00 €	0,00 €
RENAP01	RENOUVELLEMENT AP1	2024	REVISION ANCIENNE AP	9 010 549,59 €	-7 462 924,21 €	1 547 625,38 €	293 094,21 €	1 254 531,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total :				42 885 192,92 €	-4 509 400,62 €	38 375 792,30 €	1 715 145,97 €	10 373 796,33 €	5 960 450,00 €	5 679 900,00 €	14 646 500,00 €

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-IV-55 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine, rappelle que cette décision portant modification est composée de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Réduction de crédits au chapitre 012 « Autres charges de gestion courante » suivant les prévisions d'atterrissage inférieures au BP 2025 ;
- Inscription de crédits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » en vue du reversement des soutiens supérieurs au BP 2025 ;
- Inscription de crédits au chapitre 66 « Charges financières » suivant les prévisions d'atterrissage supérieures au BP 2025 ;
- Inscription de crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » suivant la nouvelle provision pour risque de non-paiement des soutiens dans le cadre de la filière REP PMCB ;
- Inscription de crédits au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » suivant la dernière simulation de la dotation aux amortissements supérieure au BP 2025.

Recettes de fonctionnement :

- Inscription de crédits au chapitre 013 « Atténuations de charges » suivant les prévisions d'atterrissage supérieures au BP 2025 ;
- Inscription de crédits au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » suivant les prévisions d'atterrissage supérieures au BP 2025 ;
- Inscription de crédits au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » suivant les soutiens plus importants que prévus au BP 2025 ;

Dépenses d'investissement :

Inscription de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour équilibrer les écritures comptables des acomptes et des frais d'études devant être intégrés aux travaux.

Recettes d'investissement :

Inscription de crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour équilibrer les écritures comptables des acomptes et des frais d'études devant être intégrés aux travaux.

Section	Sens	Chapitre	Somme de Total_Prévu (BP, BS, AS)	DM1	TOTAL après DM1
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	21 969 527,00		21 969 527,00
Fonctionnement	Dépenses	012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 197 320,00	-200 000,00	9 997 320,00
Fonctionnement	Dépenses	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
Fonctionnement	Dépenses	023 - Virement à la section d'investissement	3 055 966,77		3 055 966,77
Fonctionnement	Dépenses	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 841 810,00	458 190,00	4 300 000,00
Fonctionnement	Dépenses	65 - Autres charges de gestion courante	4 689 137,00	1 620 000,00	6 309 137,00
Fonctionnement	Dépenses	66 - Charges financières	319 400,00	500,00	319 900,00
Fonctionnement	Dépenses	67 - Charges exceptionnelles	16 000,00		16 000,00
Fonctionnement	Dépenses	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 380 000,00	380 000,00	1 760 000,00
Fonctionnement	Total Dépenses		45 469 160,77	2 258 690,00	47 727 850,77
Fonctionnement	Recettes	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	16 400 910,97		16 400 910,97
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuations de charges	182 000,00	36 000,00	218 000,00
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 000,00		305 000,00
Fonctionnement	Recettes	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 645 840,00	340 000,00	5 985 840,00
Fonctionnement	Recettes	74 - Dotations, subventions et participations	32 903 504,00	1 882 690,00	34 786 194,00
Fonctionnement	Recettes	75 - Autres produits de gestion courante	1 855 800,00		1 855 800,00
Fonctionnement	Recettes	76 - Produits financiers	60 000,00		60 000,00
Fonctionnement	Recettes	77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
Fonctionnement	Recettes	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00
Fonctionnement	Total Recettes		57 353 054,97	2 258 690,00	59 611 744,97
Investissement	Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		0,00
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	305 000,00		305 000,00
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	0,00	250 000,00	250 000,00
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 158 980,09		2 158 980,09
Investissement	Dépenses	204 - Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	1 022 379,58		1 022 379,58
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	3 575 934,68		3 575 934,68
Investissement	Dépenses	23 - Immobilisations en cours	5 830 551,98		5 830 551,98
Investissement	Dépenses	27 - Autres immobilisations financières	10 000 000,00		10 000 000,00
Investissement	Total Dépenses		22 892 846,33	250 000,00	23 142 846,33
Investissement	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	181 179,56		181 179,56
Investissement	Recettes	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 055 966,77		3 055 966,77
Investissement	Recettes	024 - Produits de cessions	100 000,00		100 000,00
Investissement	Recettes	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 841 810,00		3 841 810,00
Investissement	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	0,00	250 000,00	250 000,00
Investissement	Recettes	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
Investissement	Recettes	13 - Subventions d'investissement	0,00		0,00
Investissement	Recettes	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 713 890,00		5 713 890,00
Investissement	Recettes	27 - Autres immobilisations financières	10 000 000,00		10 000 000,00
Investissement	Total Recettes		22 892 846,33	250 000,00	23 142 846,33

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2024-VI-58 du 18 décembre 2024 portant adoption du budget principal primitif 2025 de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n° D-2025-I-15 du 2 avril 2025 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu la délibération du Comité syndical n° D-2025-I-13 du 2 avril 2025 portant modification pluriannuelle des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits pour ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Approuve la décision modificative n°1 au budget principal primitif 2025 de Sitreva, dont les crédits sont répartis conformément au tableau ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Budget de l'exercice	DM1	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	011	21 928 027,00 €		21 928 027,00 €
		012	10 197 320,00 €	-200 000,00 €	9 997 320,00 €
		022	0,00 €		0,00 €
		023	3 055 966,77 €		3 055 966,77 €
		042	3 841 810,00 €	+458 190,00 €	4 300 000,00 €
		65	4 730 637,00 €	+1 620 000,00 €	6 350 637,00 €
		66	319 400,00 €	+500,00 €	319 900,00 €
		67	16 000,00 €		16 000,00 €
		68	1 380 000,00 €	+380 000,00 €	1 760 000,00 €
	Recettes	002	16 400 910,97 €		16 400 910,97 €
		013	182 000,00 €	+36 000,00 €	218 000,00 €
		042	305 000,00 €		305 000,00 €
		70	5 645 840,00 €	+340 000,00 €	5 985 840,00 €
		74	32 903 504,00 €	+1 882 690,00 €	34 786 194,00 €
		75	1 855 800,00 €		1 855 800,00 €
		76	60 000,00 €		60 000,00 €
		77	0,00 €		0,00 €
		78	0,00 €		0,00 €
		001	0,00 €		0,00 €
Investissement	Dépenses	020	0,00 €		0,00 €
		040	305 000,00 €		305 000,00 €
		041	0,00 €	+250 000,00 €	250 000,00 €
		16	2 158 980,09 €		2 158 980,09 €
		20	1 022 379,58 €		1 022 379,58 €
		204	0,00 €		0,00 €
		21	3 575 934,68 €		3 575 934,68 €
		23	5 830 551,98 €		5 830 551,98 €
		27	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €
	Recettes	001	181 179,56 €		181 179,56 €
		021	3 055 966,77 €		3 055 966,77 €
		024	100 000,00 €		100 000,00 €
		040	3 841 810,00 €		3 841 810,00 €
		041	0,00 €	+250 000,00 €	250 000,00 €
		10	0,00 €		0,00 €
		13	0,00 €		0,00 €
		16	5 713 890,00 €		5 713 890,00 €
		27	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €

Article 2 : Charge Monsieur le Président ou son représentant dument habilité de signer les ordres de paiement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D-2025-IV-56 : FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 2026

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine, présente ce point.

- **Part « traitement »**

La part « traitement » des déchèteries et des quais de transfert est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

L'incinération des ordures ménagères et le tri des emballages seront facturés au réel (abandon des acomptes).

Les refus de tri et le tout-venant incinérable seront quant à eux facturés par le biais des acomptes et des régularisations quadrimestrielles.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Traitement	Tarif 2025	Tarif 2026
Bois	38,28 €/t	41,00 €/t
Cartons	37,50 €/t	38,00 €/t
Plâtre	0,00 €/t	0,00 €/t
Emballages + Papiers graphiques	294,00 €/t	298,50 €/t
Encombrants et tout venant enfouis	143,36 €/t	153,00 €/t
Gravats inertes	4,40 €/t	5,00 €/t
Gravats en mélange	70,00 €/t	71,00 €/t
Ordures ménagères	74,09 €/t	80,00 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	1 588,00 €/t	1 612,00 €/t
Refus de tri	74,09 €/t	80,00 €/t
Amiante	4 880,00 €/t	4 953,00 €/t
Biodéchets	0,00 €/t	84,00 €/t
Biodéchets déclassés	0,00 €/t	317,50 €/t
Végétaux	23,00 €/t	23,50 €/t
Pneus	735,00 €/t	746,00 €/t
Encombrants et tout venant incinérés	74,09 €/t	80,00 €/t

- **Part « haut de quai »**

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1er janvier 2026 pour une année soit :

- 12 740 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries) ;
- 13 668 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 19 165 h pour la CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France (4 déchèteries) ;
- 21 199 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries) ;
- 42 401 h pour l'Agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries avec redéploiement pendant travaux).

Haut de quai	
Tarif par heure d'accueil	31,37 €

Il est proposé d'augmenter de 4% le tarif 2026 par heure d'accueil applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour compenser notamment l'augmentation des charges de personnel liées à l'augmentation de la CNRACL. Pour mémoire ce tarif était resté stable en 2025 par rapport à 2024.

- **Part « frais de gestion hors haut de quai »**

La population de référence pour le calcul de la part « Frais de gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année précédente pour chaque membre inclus dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, des territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

- 34 297 hab. pour le SICTOM de la région d'Auneau ;
- 34 973 hab. pour le SICTOM de la région de Châteaudun ;
- 33 333 hab. pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France ;
- 99 057 hab. pour le SICTOM de la région de Rambouillet ;
- 118 590 hab. pour l'Agglomération du Pays de Dreux

Frais de gestion hors haut de quai	
Tarif par habitant	35,40 €

Il est proposé d'augmenter de 4% le tarif 2026 pour compenser l'augmentation des frais de structure et notamment de la fiscalité. Pour mémoire ce tarif était resté stable en 2025 par rapport à 2024.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les contributions 2026.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2024-V-52 du 23 octobre 2024 portant fixation des contributions 2025 des membres de Sitreva ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 3 décembre 2025 ;

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non

couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, et l'autofinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les taux des contributions 2026 des membres de Sitreva sont fixés comme suit :

1) Part « traitement »

Traitement	Tarif 2026
Bois	41,00 €/t
Cartons	38,00€/t
Emballages + Papiers graphiques	298,50 €/t
Encombrants et tout venant enfouis	153 ,00 €/t
Encombrants et tout venant incinérés	80,00 €/t
Gravats inertes	5,00 €/t
Gravats en mélange	71,00 €/t
Ordures ménagères	80,00 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	1 612,00 €/t
Refus de tri	80,00 €/t
Pneus	746,00 €/t
Amiante	4 953,00 €/t
Biodéchets	84,00 €/t
Biodéchets déclassés	317,50 €/t
Végétaux	23,50 €/t

2) Part « haut de quai »

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1^{er} janvier 2026 pour une année, réparties comme suit :

- 42 401 h pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries) ;
- 19 165 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France (4 déchèteries) ;
- 12 740 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries) ;
- 13 668 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 21 199 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries).

Le tarif 2026 par heure d'accueil applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 augmente de 4% par rapport à celui de 2025 pour compenser notamment l'augmentation des charges de personnel liées à l'augmentation de la CNRACL.

Haut de quai	
Tarif par heure d'accueil	31,37 €

3) Part « frais de gestion hors haut de quai »

La population de référence pour le calcul de la part « Frais de gestion hors haut de quai » est la population totale INSEE applicable au 1^{er} janvier de l'année précédente pour chaque membre inclus dans le périmètre de Sitreva ainsi que, le cas échéant, pour les territoires pour lesquels Sitreva gère le traitement des déchets par le biais d'une convention de gestion.

Le tarif 2026 des frais de gestion hors haut de quai applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 augmente de 4% par rapport à celui de 2025 pour compenser l'augmentation des frais de structure et notamment de la fiscalité.

Frais de gestion hors haut de quai	
Tarif par habitant	35,40 €

Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le Comité syndical.

Article 2 : La part « traitement » des déchèteries et des centres de transfert est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle. La facturation du traitement des déchets concernant l'incinération et le tri exploitées par nos DSP (UVEA et TRIVALO 28) est facturée au réel (hors refus de tri).

Les parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement de ces déchets est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

Article 4 : La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N°D-2025-IV-57 : FIXATION DES TARIFS 2026 DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine, présente ce point.

Il est proposé d'augmenter la valeur du point des apports en déchèteries et quai de transfert.

Sauf dépôt non autorisé, le montant de la redevance due à chaque apport en déchèterie ou centre de transfert est égal à la valeur de l'apport exprimée en points Déchèterie, conformément au règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert, et convertie en euros suivant la tarification suivante :

1) La valeur du point Déchèterie :

		Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an	Carte d'utilisateur « Professionnel »	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Valeur du point (hors taxe)		7,00 €	7,00 €	3,50 €

2) La réception de déchets en déchèterie :

Objet	Type de produit	Carte d'usager « Particulier » inférieur à 50 points par an	Carte d'usager « Particulier » supérieur 50 points par an	Carte d'usager « Professionnel »	Carte d'usager « Collectivité »
Coefficient multiplicateur	Tri-score A : Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution	0	0		
	Tri-score B : Autres déchets recyclables sans sur-tri	1	1		
	Tri-score C : Autres déchets recyclables après sur-tri	1	2		
	Tri-score D : Autres déchets recyclables, à fort impact environnemental	1	0		
	Tri-score E : Déchets non recyclables et/ou non triables	1	4		
Produits chimiques		1 point / 10 kg ou 10 l			

Pneus Aliapur	Gratuit (dans la limite de 4 par an)	Gratuit
---------------	--	---------

3) La réception de déchets en quai de transfert :

Il est proposé d'augmenter les points des encombrants et tout-venant et des ordures ménagères suivant le coût de traitement pour 2026.

La réception des déchets en quai de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'utilisateur	Carte d'utilisateur	Valeur en € HT	
	« Professionnel » et « Collectivité »	« Professionnel » et « Collectivité »	Professionnel	Collectivité
	(Points actuels par tonne)	(Points proposés par tonne)	7,00 €	3,50 €
Bois	13 points/t	13 points/t	91,00 € /t	45,50 €/t
Carton	Gratuit	Gratuit	- €	- €
Encombrants et tout- venant	33 points/t	42 points/t	294,00 €/t	147,00 €/t
Gravats inertes	4 points/t	4 points/t	28,00 €/t	14,00 €/t
Gravats en mélange	14 points/t	14 points/t	98,00 €/t	49,00 €/t
Métaux	Gratuit	Gratuit	- €	- €
Ordures ménagères	19 points/t	23 points/t	161,00 €/t	80,50 €/t
Pneus Aliapur	Gratuit	Gratuit	- €	- €
Pneus hors Aliapur	56 points/t	56 points/t	392,00 €/t	196,00 €/t
Végétaux	8 points/t	8 points/t	56,00 €/t	28,00 €/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit	Gratuit	- €	- €

4) La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva

Il est proposé d'augmenter les points des encombrants et tout-venant et des ordures ménagères suivant le coût de traitement pour 2026.

La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité. Le montant de la redevance due à chaque apport sur un site de traitement est égal à la valeur de l'apport définie ci-dessous en points Déchèterie et convertie en euros suivant la tarification définie au 1).

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »		Valeur en €
	(Points actuels par tonne)	(Points proposés par tonne)	Collectivité
Encombrants et tout-venant	28 points/t	42 points/t	147,00 €/t
Ordures ménagères	22 points/t	23 points/t	80,50 €/t

5) Le remplacement d'une carte d'utilisateur

Il est proposé d'augmenter le tarif du remplacement d'une carte d'utilisateur.

Le tarif hors taxe de remplacement d'une carte d'utilisateur est de 5,20 € hors taxe par carte.

6) Dépôt non autorisé

Il est proposé d'augmenter le montant du forfait de dépôt non autorisé.

Le forfait de dépôt non autorisé est fixé à 600,00 € hors taxe.

7) Imputation comptable

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour son intervention et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2 ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-VI-74 du 13 décembre 2023 portant fixation des tarifs 2024 du service public ;

Où l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués aux services de Sitreva, à partir du 1er janvier 2026, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

Article 2 : La réception de déchets en déchèterie et centre de transfert

Sauf dépôt non autorisé, le montant de la redevance due à chaque apport en déchèterie ou centre de transfert est égal à la valeur de l'apport exprimée en points Déchèterie, conformément au règlement intérieur des déchèteries et centres de transfert, et convertie en euros suivant la tarification suivante :

1) La valeur du point Déchèterie :

	Carte d'utilisateur « Particulier » au-delà de 50 points par an	Carte d'utilisateur « Professionnel »	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Valeur du point (hors taxe)	7,00 €	7,00 €	3,50 €

2) La réception de déchets en déchèterie :

Objet	Type de produit	Carte d'usager « Particulier » au-delà de 50 points par an	Carte d'usager « Professionnel »	Carte d'usager « Collectivité »
Coefficient multiplicateur	Tri-score A : Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution	0	0	
Coefficient multiplicateur	Tri-score A : Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution	0	0	
	Tri-score B : Autres déchets recyclables sans sur-tri	1	1	
	Tri-score C : Autres déchets recyclables après sur-tri	1	2	
	Tri-score D : Autres déchets recyclables, à fort impact environnemental	1	0	
	Tri-score E : Déchets non recyclables et/ou non triables	1	4	
Produits chimiques		1 point / 10 kg ou 10 l		
Pneus Aliapur		Gratuit (dans la limite de 4 par an)	Non admis	

3) La réception de déchets en centre de transfert :

La réception des déchets en centre de transfert est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité » ou « Professionnel ». Ses tarifs sont définis comme suit :

Type de produit	Carte d'utilisateur « Professionnel » et « Collectivité » (points par tonne)
Bois	13 points/t
Carton	Gratuit
Encombrants et tout-venant	42 points/t
Gravats inertes	4 points/t
Gravats en mélange	14 points/t
Métaux	Gratuit
Ordures ménagères	23 points/t
Pneus Aliapur	Gratuit
Pneus hors Aliapur	56 points/t
Végétaux	8 points/t
Verre d'emballage ménager	Gratuit

4) Dispositions transitoires :

Les sommes restantes sur les cartes prépayées au 1^{er} janvier 2026 sont automatiquement converties en points selon le tarif en vigueur et arrondies au point supérieur.

Article 3 : La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva

La réception de déchets sur les sites traitement de Sitreva est ouverte aux seuls usagers porteurs d'une carte de type « Collectivité ». Le montant de la redevance due à chaque apport sur un site de traitement est égal à la valeur de l'apport définie ci-dessous en points Déchèterie et convertie en euros suivant la tarification définie au 1) de l'article premier.

Type de déchet	Carte d'utilisateur « Collectivité »
Encombrants et tout-venant	42 points/t
Ordures ménagères	23 points/t

Article 4 : Le remplacement d'une carte d'utilisateur

Le tarif hors taxe de remplacement d'une carte d'utilisateur est de 5,20 € hors taxe par carte.

Article 6 : Dépôt non autorisé

Le forfait de dépôt non autorisé est fixé à 600,00 € hors taxe.

Article 7 : Imputation

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Article 8 : Mise en œuvre

Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

DELIBERATION N°D-2025-IV-58 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine, présente ce point.

Le budget principal primitif 2026 présenté par chapitre est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	24 003 448 €	013	Atténuation des charges	191 500 €
012	Charges de personnel	10 314 600 €	70	Produits de services	5 891 250 €
65	Autres charges de gestion courante	5 714 000 €	74	Dotations et participations	37 057 138 €
66	Emprunts (part intérêts)	344 000 €	75	Autres produits de gestion courante	1 667 000 €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	60 000 €
68	Provisions	- €	77	Produits exceptionnels	- €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprises sur provisions	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 500 000 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
Total des charges de fonctionnement		44 876 048 €	Total des produits de fonctionnement		44 966 888 €
023	Virement à la section d'investissement	90 840 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	- €
TOTAL		44 966 888 €	TOTAL		44 966 888 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		
			0,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT (Hors excédent reporté et RAR)					
001	Déficit reporté	- €	001	Excédent d'investissement reporté	- €
			1068	Affectation de résultat	- €
13	Remboursement de subventions	- €	13	Subventions	- €
16	Emprunts (part capital)	1 942 872 €	16	Emprunts	3 312 482 €
20	Immob. incorporelles (études)	621 450 €			- €
204	Subventions d'équipement versées	- €			- €
21	Immob. corporelles (travaux)	5 221 500 €			- €
23	Immob. en cours (travaux)	117 500 €			- €
27	Autres immobilisations financières	- €	27	Autres immobilisations financières	- €
020	Dépenses imprévues	- €	024	Produits de cessions	100 000 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	100 000 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 500 000 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	- €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	- €
TOTAL		8 003 322 €	TOTAL		8 003 322 €
			Solde d'exécution de l'exercice*		
			0,00 €		
			*en l'absence de virement final à la section d'investissement		

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement hors excédent reporté est à 0. La section d'investissement (hors excédent reporté et restes à réaliser 2025) est prévue à l'équilibre avec un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le taux d'évolution de la section de fonctionnement entre le compte administratif anticipé 2025 (CAA 2025) hors résultat exercice antérieur et le BP 2026 est à la hausse. Cela s'explique notamment avec l'extension du périmètre d'environ 3%.

Dépenses de fonctionnement hors provisions : +5,42 % / Recettes de fonctionnement : +7,12 %

Le taux d'évolution de la section d'investissement est à la baisse entre le compte administratif anticipé 2025 (CAA 2025) hors excédent d'investissement reporté, autres immobilisations financières et opération d'ordre à l'intérieur de la section, et le BP 2026 est de :

Dépenses d'investissement : -20,2 % / Recettes d'investissement : -3,57 %

Les opérations réelles de fonctionnement par ventilation analytique :

Budget principal - Opérations réelles							
	BP 2025	CAA 2025	Ecart CA/BP 205		BP 2026	Ecart CAA/BP 2026	
Dépenses réelles de fonctionnement							
Charges de traitement	16 204 489,00 €	15 947 080,43 €	-257 408,57 €	-1,59%	17 917 500,00 €	1 970 419,57 €	12,36%
Charges fixes de la DSP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	2 620 000,00 €	2 620 000,00 €	
Charges variables de la DSP incinération	6 469 209,98 €	6 709 825,58 €	240 615,60 €	3,72%	7 140 000,00 €	430 174,42 €	6,41%
Charges variables de la DSP tri	5 301 900,00 €	5 736 782,98 €	434 882,98 €	8,20%	3 366 000,00 €	-2 370 782,98 €	-41,33%
Autres charges variables de traitement	4 433 379,02 €	3 500 471,87 €	-932 907,15 €	-21,04%	4 791 500,00 €	1 291 028,13 €	36,88%
Frais de gestion	16 688 358,00 €	16 385 120,52 €	-303 237,48 €	-1,82%	17 238 548,29 €	853 427,77 €	5,21%
Charges opérationnelles et de structure	5 887 988,00 €	5 879 406,41 €	-8 581,59 €	-0,15%	6 317 948,29 €	438 541,88 €	7,46%
Frais de personnel	10 479 970,00 €	10 183 409,01 €	-296 560,99 €	-2,83%	10 572 600,00 €	389 190,99 €	3,82%
Charges financières	320 400,00 €	322 305,10 €	1 905,10 €	0,59%	348 000,00 €	25 694,90 €	7,97%
Reversements	4 214 487,00 €	5 919 934,39 €	1 705 447,39 €	40,47%	5 220 000,00 €	-699 934,39 €	-11,82%
Reversements de Sitreva	3 412 522,00 €	4 880 729,76 €	1 468 207,76 €	43,02%	4 068 000,00 €	-812 729,76 €	-16,65%
Reversements entre membres	801 965,00 €	1 039 204,63 €	237 239,63 €	29,58%	1 152 000,00 €	112 795,37 €	10,85%
Charges ponctuelles et transitoires	3 000,00 €	1 745 439,61 €	1 742 439,61 €	58081,32%	0,00 €	-1 745 439,61 €	-100,00%
Charges exceptionnelles	0,00 €	14 939,61 €	14 939,61 €	0,00%	0,00 €	-14 939,61 €	-100,00%
Provisions et dépenses imprévues	3 000,00 €	1 730 500,00 €	1 727 500,00 €	57583,33%	0,00 €	-1 730 500,00 €	-100,00%
Sous-total	37 110 334,00 €	39 997 574,95 €	2 887 240,95 €	7,78%	40 376 048,29 €	378 473,34 €	0,95%
Recettes réelles de fonctionnement							
Produits de traitement	8 896 624,96 €	10 027 051,57 €	1 130 426,61 €	12,71%	10 017 550,00 €	-9 501,57 €	-0,09%
Produits fixes de la DSP	1 425 000,00 €	1 670 196,18 €	245 196,18 €	17,21%	1 703 000,00 €	32 803,82 €	1,96%
Produits variables de la DSP (incinération + tri)	3 067 500,00 €	2 681 666,81 €	-385 833,19 €	-12,58%	3 082 000,00 €	400 333,19 €	14,93%
Recettes reversées des filières de traitement	705 540,00 €	656 812,03 €	-48 727,97 €	-6,91%	498 000,00 €	-158 812,03 €	-24,18%
Recettes non reversées des filières de traitement	282 800,00 €	409 949,63 €	127 149,63 €	44,96%	334 550,00 €	-75 399,63 €	-18,39%
Soutiens reversés des éco-organismes	2 706 682,00 €	4 223 917,73 €	1 517 235,73 €	56,06%	3 570 000,00 €	-653 917,73 €	-15,48%
Soutiens non reversés des éco-organismes	709 102,96 €	384 509,19 €	-119 264,96 €	-34,92%	830 000,00 €	445 490,81 €	115,86%
Produits de gestion	2 202 800,00 €	2 041 482,97 €	-161 317,03 €	-7,32%	2 132 200,00 €	90 717,03 €	4,44%
Produit reversé des apports extérieurs	1 665 000,00 €	1 684 611,16 €	19 611,16 €	1,18%	1 705 000,00 €	20 388,84 €	1,21%
Remboursements sur charges de personnel	302 000,00 €	338 000,00 €	36 000,00 €	11,92%	335 200,00 €	-2 800,00 €	-0,83%
Revenu des immeubles hors DSP	90 000,00 €	-49 299,39 €	-139 299,39 €	-154,78%	92 000,00 €	141 299,39 €	-286,61%
Autres revenus	145 800,00 €	68 171,20 €	-77 628,80 €	-53,24%	0,00 €	-68 171,20 €	-100,00%
Participations des membres	29 456 021,04 €	29 501 187,06 €	45 166,02 €	0,15%	32 581 638,39 €	3 080 451,33 €	10,44%
Contributions gestion	10 565 369,24 €	10 565 369,24 €	0,00 €	0,00%	11 336 850,00 €	771 480,76 €	7,30%
Contributions gestion hdq	3 299 532,65 €	3 299 532,65 €	0,00 €	0,00%	3 424 363,99 €	124 831,34 €	3,78%
Contributions traitement	15 105 119,15 €	15 028 425,40 €	-76 693,75 €	-0,51%	17 032 424,40 €	2 003 999,00 €	13,33%
Contributions ponctuelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00%
Participations entre membres	486 000,00 €	607 859,77 €	121 859,77 €	25,07%	788 000,00 €	180 140,23 €	29,64%
Produits ponctuels et transitoires	91 698,00 €	104 424,00 €	12 726,00 €	13,88%	135 500,00 €	31 076,00 €	29,76%
Produits exceptionnels	91 698,00 €	104 424,00 €	12 726,00 €	13,88%	135 500,00 €	31 076,00 €	29,76%
Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00%
Sous-total	40 647 144,00 €	41 674 145,60 €	1 027 001,60 €	2,53%	44 866 888,39 €	3 192 742,79 €	7,66%

Ventilation des principaux flux de la section de fonctionnement :

	Sens et section	Synthèse globale	Budgété 2025	Atterrissage 2025	Demandes 2026	Somme de ecart 2026-CAA2025
Fonctionnement	Dépenses-	Amortissements	3 841 810,00 €	4 300 000,00 €	4 500 000,00 €	200 000,00 €
		Carburants	1 364 300,00 €	1 362 000,00 €	1 343 000,00 €	-19 000,00 €
		Frais d'exploitation	4 317 508,00 €	4 155 127,85 €	4 697 948,29 €	542 820,44 €
		Frais financiers	320 400,00 €	322 305,10 €	348 000,00 €	25 694,90 €
		Imprévu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Incinération	6 760 289,98 €	6 993 877,47 €	7 502 000,00 €	508 122,53 €
		Personnel	10 478 570,00 €	10 183 409,01 €	10 572 600,00 €	389 190,99 €
		Reversement adhérent	4 198 187,00 €	5 919 934,39 €	5 220 000,00 €	-699 934,39 €
		Traitement	4 450 229,02 €	3 593 638,15 €	4 706 500,00 €	1 112 861,85 €
		Tri	5 301 900,00 €	5 736 782,98 €	5 986 000,00 €	249 217,02 €
		Total Dépenses- Fonctionnement	41 033 194,00 €	42 567 074,95 €	44 876 048,29 €	2 308 973,34 €
	Recettes -	Adhérents	29 491 719,04 €	29 539 648,32 €	32 657 138,39 €	3 117 490,06 €
		Amortissements	305 000,00 €	305 000,00 €	100 000,00 €	-205 000,00 €
		Conventions déchèteries	1 135 000,00 €	1 149 611,16 €	1 150 000,00 €	388,84 €
		Divers	2 668 800,00 €	1 026 219,86 €	1 623 500,00 €	597 280,14 €
		Eco-organisme	3 295 784,96 €	4 608 426,92 €	4 385 000,00 €	-223 426,92 €
		Incinération	1 500 000,00 €	2 548 540,14 €	3 984 000,00 €	1 435 459,86 €
		RODP	0,00 €	164 825,04 €	201 000,00 €	36 174,96 €
		Tri	0,00 €	579 085,35 €	423 000,00 €	-156 085,35 €
		Valorisation	2 555 840,00 €	2 057 788,81 €	409 550,00 €	-1 648 238,81 €
		Produits interne	0,00 €	0,00 €	33 700,00 €	33 700,00 €
		Total Recettes - Fonctionnement	40 952 144,00 €	41 979 145,60 €	44 966 888,39 €	2 987 742,78 €

Les principales évolutions de la section de fonctionnement entre l'atterrissage 2025 et le BP 2026 sont :

Dépenses de fonctionnement (hors provisions) :

Augmentations des charges : **+2 309 K€**

- Incinération, augmentation des tonnages avec +2 300 t et coût avec +1,5% pour **467 K€**
- Amortissements, augmentation liée au déclenchement des amortissements en 2026 lors des fins de travaux de Dreux et prorata temporis pour **200 K€**
- Traitement pour **783 K€** (Encombrants, augmentation des tonnages avec +500 t (nouvelles communes) pour **477 K€**, Végétaux, augmentation des tonnages avec +950 t (nouvelles communes) pour **191 K€**, Bois, augmentation des tonnages avec +350 t (nouvelles communes) pour **115 K€**)
- Frais d'exploitation, nouvelle convention pour les visites des usagers de Sitreva sur les déchèteries des communes dans le secteur Sud Yvelines pour **485 K€**

Recettes de fonctionnement :

Augmentations des produits : **+3 000 K€**

- Essentiellement les contributions des adhérents + 2 823 K€ entre 2025 et 2026

Le taux d'épargne brute :

Le taux d'épargne brute prévisionnel 2025 s'établit à 8,14 % (rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de la section de fonctionnement).

La prévision du BP 2026 (qui, pour rappel, surestime les dépenses et minore les recettes selon le principe prudentiel) présente un taux de 10,48 %, affichant une hausse de la CAF, hors reprise du résultat, en comparaison à l'atterrissage 2025.

La marge d'autofinancement :

La marge prévisionnelle d'autofinancement courant 2025 (1,01) correspondant au rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Elle diminue légèrement avec la prévision 2026 (0,94).

Cela s'explique essentiellement par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement au niveau du BP 2026. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la capacité pour SITREVA de financer non seulement ses dépenses courantes et la charge de sa dette, mais aussi de mesurer, le cas échéant, le reliquat disponible pour autofinancer ses investissements.

La capacité de désendettement en année :

La capacité de désendettement est en hausse entre l'atterrissage 2025 (5,1) et 2026 (3,8) puisque la CAF prévisionnelle 2025 est inférieure à celle prévue au BP 2026.

La capacité d'autofinancement :

Augmentation de la CAF brute à hauteur de +1,096 M€ entre les prévisions d'atterrissage 2025 (3, 394 M€) et 2026 (4, 491 M€).

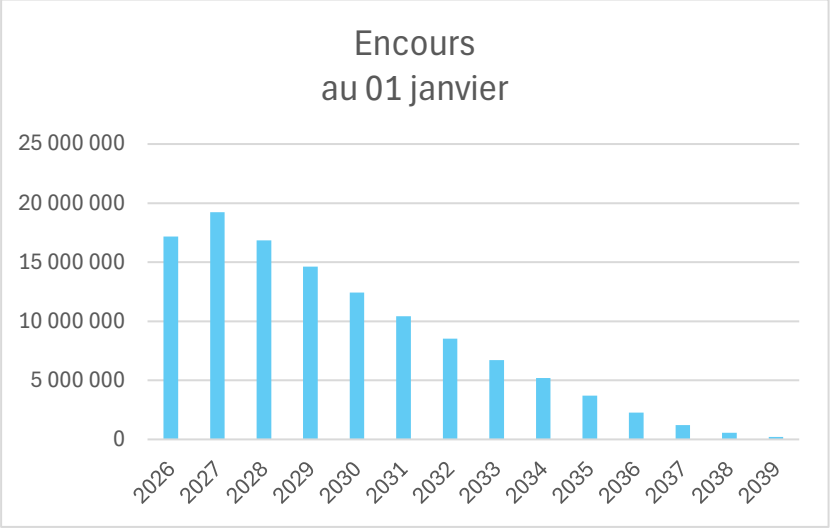
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute	5 105 150 €	6 151 755 €	7 923 491 €	7 922 053 €	7 955 102 €	3 394 345 €	4 490 840 €
CAF nette	2 320 959 €	3 395 817 €	4 519 917 €	4 881 501 €	5 173 780 €	1 235 371 €	2 547 969 €

Les opérations d'équipement :

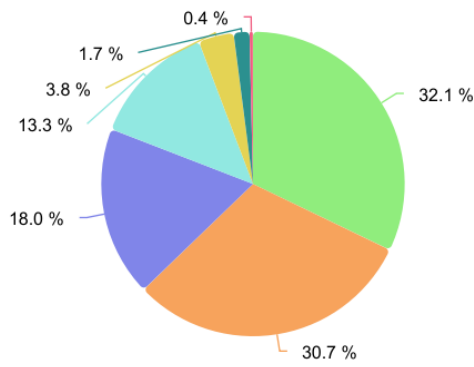
Libellé de la nouvelle opération	Somme de CP 2026
DEV AMENAGEMENT DE POSTE	5 000 €
DEV BUREAU D'ETUDE	25 000 €
DEV CONTRÔLE D'ACCES	20 000 €
DEV COUVERTURE HDQ	50 000 €
DEV CREATION D'OUTILS	15 000 €
DEV DSI MAT	1 550 €
DEV MAGASIN MATERIEL DIVERS	2 000 €
DEV MATERIELS	2 000 €
DEV MATNONROULANT	181 000 €
DEV RENOVATION ENERGETIQUE EIFFEL	250 000 €
DEV RESTRUCT MADELEINE D	13 200 €
DEV SYSTÈME SECURITE INCENDIE	80 000 €
DEV TRAVAUX CHATEAUDUN Q	200 000 €
DEV TRAVAUX ELECTRIQUE	6 000 €
DEV TRAVAUX GOUSSON D & Q	350 000 €
DEV TRAVAUX PREALABLES	50 000 €
DEV TRAVAUX VRD	50 000 €
DEV VIDEOPROTECTION	100 000 €
DEV VOIRIE PL ET LAVAGE OUARVILLE Q	20 000 €
DEV COMMUNICATION	29 510 €
DEV TRANSPORT LOG	19 200 €
RELIQUATS ANCIENNES OPERATIONS	267 500 €
RENOUV AMENAGEMENT LOCAUX	20 000 €
RENOUV DSI MAT	27 500 €
RENOUV FOURNITURE	15 000 €
RENOUV MAGASIN MATERIEL DIVERS	2 000 €
RENOUV MAGASIN MOBILIER	10 000 €
RENOUV MATNONROULANT	555 000 €
RENOUV MATROULANT	3 540 000 €
RENOUV SYSTÈME SECURITE INCENDIE	40 000 €
RENOUV VIDEOPROTECTION	10 000 €
RENOUV COMMUNICATION	4 000 €
Total général	5 960 460 €

L'encours de la dette :

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 est de 17 166 000 €. Par ailleurs, un prêt de 4 000 000 € a été contractualisé fin 2025 avec la Banque Postale en tenant compte d'une possibilité de tirage à compter de 2027 conduisant à un total d'encours de 21 166 000 €.

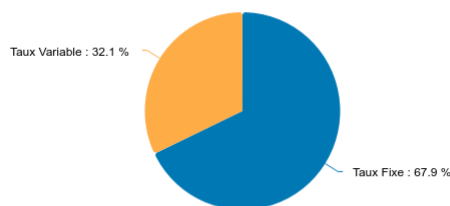


Prêteurs



	Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
	La Banque Postale	-	32,13	6 800 000,00
	Caisse de Crédit Agricole	-	30,68	6 494 349,04
	C.L.F./DEXIA	-	18,05	3 820 416,44
	Caisse d'Epargne	-	13,34	2 823 466,37
	Crédit Foncier	-	3,76	795 530,61
	Crédit Mutuel	-	1,69	357 001,90
	Crédit Coopératif	-	0,36	75 224,90
	TOTAL			21 165 989,26

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	14 365 989,26	6 800 000,00	21 165 989,26
%	67,87%	32,13%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 10 mois	6 ans, 8 mois	5 ans, 5 mois
Duration	4 ans, 8 mois	5 ans, 4 mois	4 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	22	2	24
Taux actuariel	140%	60,30%	20,32%
Taux actuariel après couverture	140%	60,30%	20,32%

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le Budget Principal Primitif 2026.

Monsieur le Président remercie Monsieur KOPPE pour sa présentation et demande s'il y a des questions ou des remarques.

A l'unanimité, un remerciement collectif est adressé à Monsieur KOPPE pour le travail et l'accompagnement durant toutes ces années aux côtés du Président, des élus et de tous les services de Sitreva.

Sans autre question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu, ensemble, l'instruction budgétaire et comptable M57 et le Règlement budgétaire et financier de Sitreva ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2025-III-39 du 13 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2025-IV-56 du 17 décembre 2025 portant fixation des taux des contributions 2026 des membres de SITREVA ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2025-IV-54 du 17 décembre 2025 portant modification pluriannuelle des autorisations de programme ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2025-IV-57 du 17 décembre 2025 portant fixation des tarifs 2026 du service public ;

Où l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2^{ème} vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le budget primitif 2026 du syndicat est adopté par chapitre, conformément au tableau ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	24 003 448 €	013	Atténuation des charges	191 500 €
012	Charges de personnel	10 314 600 €	70	Produits de services	5 891 250 €
65	Autres charges de gestion courante	5 714 000 €	74	Dotations et participations	37 057 138 €
66	Emprunts (part intérêts)	344 000 €	75	Autres produits de gestion courante	1 667 000 €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	60 000 €
68	Provisions	- €	77	Produits exceptionnels	- €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprises sur provisions	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 500 000 €	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
Total des charges de fonctionnement		44 876 048 €	Total des produits de fonctionnement		44 966 888 €
023	Virement à la section d'investissement	90 840 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	- €
TOTAL		44 966 888 €	TOTAL		44 966 888 €
			Résultat prévisionnel de clôture*		
			0,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT (Hors excédent reporté et RAR)					
001	Déficit reporté	- €	001	Excédent d'investissement reporté	- €
			1068	Affectation de résultat	- €
13	Remboursement de subventions	- €	13	Subventions	- €
16	Emprunts (part capital)	1 942 872 €	16	Emprunts	3 312 481,47 €
20	Immob. incorporelles (études)	621 450 €			- €
204	Subventions d'équipement versées	- €			- €
21	Immob. corporelles (travaux)	5 221 500 €			- €
23	Immob. en cours (travaux)	117 500 €			- €
27	Autres immobilisations financières	- €	27	Autres immobilisations financières	- €
020	Dépenses imprévues	- €	024	Produits de cessions	100 000 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	100 000 €	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 500 000 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	- €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	- €
			021	Virement de la section de fonctionnement	90 840 €
TOTAL		8 003 322 €	TOTAL		8 003 322 €
			Solde d'exécution de l'exercice*		
			0,00 €		

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer tout document concernant l'exécution du BP 2026.

DSP

DELIBERATION N°D-2025-IV-59 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MODERNISATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI NATRIEL.

Le Président rappelle que Sitreva a confié, par voie de convention de concession de service public, conclue le 13 novembre 2023, à la société Trivalo28, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du centre de tri anciennement nommé Natriel.

Le contrat a été conclu pour une durée prévisionnelle de 12 ans et intègre :

- Près de 2 ans pour la réalisation des études générales de conception-réalisation, l'établissement et l'instruction des dossiers réglementaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives et la durée nécessaire à la construction du centre de tri modernisé ;
- L'exploitation du centre de tri Natriel à compter de la date contractuelle de prise d'exploitation jusqu'à la date de mise en service du centre de tri modernisé ;

- Une durée ferme d'exploitation du centre de tri modernisé de 10 ans à compter de sa date de mise en service.

Aux termes du contrat, les missions dévolues au Concessionnaire portent notamment sur :

- Une partie « conception » : études et procédures administratives nécessaires à la réalisation du centre de tri modernisé
- Une partie « réalisation » : travaux de réalisation du centre de tri modernisé
- Une partie « financement » : financement des études et des travaux nécessaires à la réalisation du centre de tri modernisé
- Une partie « exploitation » : gestion et exploitation du centre de tri modernisé comprenant :
 - o La prise en charge et le tri des déchets d'emballages et de papiers collectés sur le périmètre de Sitreva
 - o L'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de tri modernisé
 - o L'évolutivité du centre de tri modernisé et les mises aux normes nécessaires
 - o La commercialisation des capacités disponibles du centre de tri modernisé.

Dans le cadre de cette concession de service public, le concessionnaire peut conclure des conventions de tri et/ou conditionnement des déchets avec des tiers dans les conditions fixées à l'article 29 du contrat. A ce titre, le concessionnaire a remporté un appel d'offre portant sur le tri et la collecte sélective des déchets d'emballages issus du territoire de Chartres Métropole.

Au préalable du dépôt de l'offre, le concessionnaire a demandé à Sitreva l'autorisation de proposer un prix inférieur au prix plancher précisé dans l'article 29 du contrat, soit 258,57€ HT/t. Par conséquent, l'avenant n°2 vise à modifier certains articles du contrat de concession durant la période d'exécution du marché de tri de la collecte sélective précité :

- **Article 29 « Activités annexes »** : modification du prix plancher pour les déchets tiers à 200€ HT/t contre 258,57€ HT/t auparavant
- **Article 66.1 « Redevances dues à Sitreva »** : pour l'apport de déchets tiers triés et conditionnés
 - o Redevance d'usage dont le montant est garanti : versement d'une redevance à hauteur de 48 750€ HT/mois, soit un montant unitaire de 125€/t, correspondant aux 4 680 premières tonnes tierces triées chaque année (peu importe le volume de déchets tiers réellement triés)
 - o Redevance d'usage dont le montant est proportionnel au tonnage de déchets triés et conditionnés : versement d'une redevance à hauteur de 54€ HT/t, contre 50€ HT/t auparavant, et pour chaque tonne tierce triée chaque année au-delà des 4 680 premières, contre 7 800 tonnes auparavant
- **Article 68.2 « Dotation du Compte GER »** : abondement du compte de Gros Entretien et Renouvellement (GER) par PAPREC à hauteur de 13,45€/t, calculé sur les tonnages apportés par Chartres Métropole, et soumis à révision au même titre que la redevance GER versée par Sitreva

Les dispositions précitées sont uniquement valables sur la durée du marché portant sur le tri et la collecte sélective des déchets d'emballages issus du territoire de Chartres Métropole.

Cet avenant est en outre l'occasion de préciser voire de clarifier certains points du contrat initial :

- **Article 36 « Refus de tri »** : le transport des refus de tri issus des déchets tiers est assuré par Sitreva et refacturé au concessionnaire chaque mois tandis que le traitement est à la charge du concessionnaire
- **Article 66.1 « Redevances dues à Sitreva »** : pour l'apport de déchets tiers triés et conditionnés strictement supérieur à 78 000 tonnes sur les dix années d'exploitation fermes,

le montant mensuel de la redevance d'usage garantie, fixé à 48 750 €/mois, demeure applicable même en cas de dépassement du seuil de 78 000 tonnes.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°2 au Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du Centre de tri Natriel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du Centre de tri Natriel et tout document futur afférent, le cas échéant
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à tout acte nécessaire à la conclusion de l'avenant n°2 au Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du Centre de tri Natriel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 dudit Code ;

Vu les articles L.3100-1 et suivants, les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et les articles R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°D-2023-V-54 du comité syndical du 7 novembre 2023 portant approbation du choix de concessionnaire et du contrat de concession et autorisation du Président à signer le contrat ;

Vu le Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri Natriel conclu le 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°D-2024-V-44 du comité syndical du 23 octobre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 au Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri Natriel, intégrant un mécanisme de contribution remboursable au préfinancement des investissements ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri Natriel conclu le 13 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte les décisions suivantes :

Article premier : Approuve l'avenant n° 2 au Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du Centre de tri Natriel et ses annexes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 2 au Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du Centre de tri Natriel.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à procéder à tout acte nécessaire à la conclusion de l'avenant n° 2 au Contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation du Centre de tri Natriel.

AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION N°D-2025-IV-61 : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE, D'UNE RESSOURCERIE ET LA RESTRUCTURATION DU QUAI DE TRANSFERT DE RAMBOUILLET

Le Président rappelle que par courrier en date du 08 juillet 2025, le SICTOM de la Région de Rambouillet a proposé une offre de concours au bénéfice de Sitreva concernant la participation au financement des travaux de la déchèterie, de la ressourcerie et de la restructuration du quai de transfert de Rambouillet à concurrence de 30% du montant total des travaux, hors dépense de maîtrise d'œuvre, soit 1 485 000 € HT sur la base des dépenses prévisionnelles et plafonnée à 1 500 000 €HT. Cette offre de concours prend la forme d'une convention annexée à la présente note.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'offre de concours entre le SICTOM de la Région de Rambouillet et SITREVA.

Le président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 08 juillet 2025 du SICTOM de Rambouillet, représenté par Monsieur Benoit PETITPREZ, portant proposition d'une offre de concours à hauteur de 30% des dépenses du projet et plafonné à 1 500 000€ HT en vue de la construction d'une déchèterie, d'une ressourcerie et la restructuration du quai de transfert à Rambouillet,

Vu le projet de convention d'offre de concours annexé,

Vu la délibération n°29/2025 du SICTOM de la Région de Rambouillet,

Considérant que le SICTOM de la Région de Rambouillet, est titulaire de la compétence collecte des déchets ménagers sur le territoire de Rambouillet,

Considérant que le SICTOM a un intérêt direct à la construction d'une déchèterie, d'une ressourcerie et à la restructuration du quai de transfert à Rambouillet pour ses usagers,

Considérant que les travaux de construction d'une déchèterie, d'une ressourcerie et à la restructuration du quai de transfert à Rambouillet constituent des travaux publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Accepte l'offre de concours financier du SICTOM de la Région de Rambouillet, représenté par Monsieur Benoit PETITPREZ, à hauteur de 30% des dépenses du projet et plafonné à 1 500 000€ HT en vue de la construction d'une déchèterie, d'une ressourcerie et la restructuration du quai de transfert à Rambouillet.

Article 2 : Approuve la convention d'offre de concours financier du SICTOM de Rambouillet.

Article 3 : Le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer la convention précitée ainsi que tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°D-2025-IV-62 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DU SIEED – TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX ET DES OBJETS ENCOMBRANTS MARCHE 2021-002

Le Président rappelle que le Syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets (SIEED), dont la dissolution est actée au 31/12/2026, avait attribué à la société SEPUR un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2029. À la suite de la fin de compétence du SIEED par arrêté interpréfectoral du 14/04/2025, chaque EPCI membre reprend le contrat en cours pour la période restante.

En ce qui concerne les territoires de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et de la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART), la compétence est exercée par le SICTOM de Rambouillet qui va donc se substituer à la CCHVC et à la CART.

En complément, la compétence traitement est exercé par SITREVA auquel le SICTOM est adhérent. Il convient de formaliser les modifications du contrat qui en découlent pour le SICTOM de Rambouillet et pour SITREVA.

Le présent avenant a pour objet de confirmer le transfert du marché en cours au bénéfice de SITREVA, pour le territoire de la CCHVC concerné (Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint-Lambert-des-bois et le Mesnil-Saint-Denis) uniquement pour la partie des prestations qui concerne le traitement des objets encombrants et des déchets végétaux car ces prestations continueront à être réalisées par l'Entreprise.

Les tarifs du marché hors révisions sont les suivants :

Lignes de facturation		Montant HT à la tonne
PU4	Traitement des déchets végétaux	34,00
PU6	Traitement des déchets encombrants	114,00

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14/04/2025 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets (SIEED) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que le SIEED exerçait les compétences relatives à la collecte et au traitement des déchets sur son territoire,

Considérant que le SIEED a attribué un marché de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - traitement des déchets végétaux et encombrants sur son territoire à la société SEPUR du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2029,

Considérant que les compétences exercées antérieurement par le SIEED seront transférées à ses anciens membres à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la dissolution du SIEED emporte transfert du marché de collecte et de traitement à ses anciens membres,

Considérant que ce transfert concerne les membres de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse adhérents au SICTOM de la Région de Rambouillet et plus précisément les communes du Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert-des-Bois,

Considérant que ces territoires de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sont adhérents au SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'exercice de la compétence collecte et traitement et des déchets ménagers,

Considérant que le Sictom de la Région de Rambouillet a transféré l'exercice de la compétence transport et traitement des déchets à SITREVA.

Considérant que SITREVA doit légalement récupérer la partie traitement du marché,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant de transfert du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIEED – traitement des déchets végétaux et des objets encombrants, pour la partie qui concerne l'exercice de la compétence de SITREVA, ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION N°D-2025-IV-65 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET SITREVA RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA DESSERTE DU CENTRE DE TRI ET DE LA DECHETERIE DE DREUX.

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux d'extension de la déchèterie, de construction de locaux sociaux et de réaménagement du quai de transfert de Dreux, SITREVA a sollicité le Conseil Départemental et l'Agglomération du Pays de Dreux pour la sécurisation de la desserte routière de la déchèterie.

Le Département d'Eure-et-Loir a entrepris une opération d'aménagement de sécurité située à l'intersection entre la route départementale n°152-6 et l'accès à la déchèterie permettant de sécuriser le carrefour existant par l'aménagement d'un « tourne-à -gauche ».

Le montant des travaux s'élève à 125 000€ HT et 150 000€ TTC.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de financement et de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département d'Eure-et-Loir, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et SITREVA et d'acter la participation de SITREVA à hauteur de 60% du montant total des travaux, soit 75 000€ HT.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 1 : outillages du peintre ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2022-VI-60 autorisant la signature de la convention C-2022-30 avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement de l'outillage du peintre ;

Vu la convention C-2022-30 signée avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement de l'outillage du peintre ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-IV-53 du 18 octobre 2023 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 (n°C-2023-28) à la convention n°C-2022-30 avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 1 : outillages du peintre ;

Considérant que Sitreva a un intérêt financier et environnemental à valoriser la filière « Outillages du peintre » ;

Considérant que le conventionnement avec EcoDDS et la mise en place de la filière « Outillages du peintre » répondent aux besoins de Sitreva dans son obligation de service public ;

Considérant la nécessité d'harmoniser au mieux la liste des déchets collectés dans les différentes déchèteries du territoire ;

Considérant que la déchèterie de Saulnières a été agrandie en 2024 et peut dès lors accueillir les déchets d'outillages du peintre au moyen de la création d'un point de collecte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°2 à la convention C-2022-30 avec l'éco-organisme EcoDDS pour l'intégration de la déchèterie de Saulnières dans la filière ABJ outillages du peintre ainsi que tout document futur afférent à cette convention et à cet avenant, le cas échéant.

QHSE

DELIBERATION N°D-2025-IV-63 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, Sitreva a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur demande auprès de la Direction QHSE de Sitreva. Il sera également mis à disposition en intégralité au siège administratif ainsi que sur les quais de transfert. La partie relative à l'unité de travail en déchèterie sera également mise à disposition sur chaque déchèterie.

La Formation spécialisée réunie en date du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable à la présentation du Document Unique des Risques Professionnels.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Où l'avis favorable de la Formation Spécialisée en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que pour répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP ;

Considérant que l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels; que les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail ;

Considérant que le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes ; que c'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Considérant que sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur demande auprès de la Direction QHSE de Sitreva. Il sera également mis à disposition en intégralité au siège administratif ainsi que sur

les quais de transfert. La partie relative à l'unité de travail en déchèterie sera également mise à disposition sur chaque déchèterie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Article 2 : Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 : Le Président ou son représentant dûment habilité est autorisé à tout document concernant cette délibération.

VALORISATION

DELIBERATION N°D-2025-IV-64 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION ECO-DDS DANS LE CADRE DE LA FILIERE ABJ, OUTILLAGES DU PEINTRE AFIN D'INTEGRER LA DECHETERIE DE SAULNIERES

Le Président rappelle que la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin (ABJ) regroupe 4 catégories de déchets :

- Catégorie 1 : les outillages du peintre
- Catégorie 2 : les machines et appareils motorisés thermiques
- Catégorie 3 : les matériels de bricolage, dont l'outillage à main (autres que ceux des catégories 1 et 2)
- Catégorie 4 : les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (sauf les ornements décoratifs et les piscines relevant de la filière du bâtiment et de la filière des jouets).

Les catégories 3 et 4 font l'objet d'une convention signée avec l'éco-organisme Ecomaison tandis que les déchets de la catégorie 1, outillages du peintre, sont pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS dans le cadre d'une convention établie en 2022 pour la période 2022-2027.

A l'origine, cette convention n'intégrait pas la déchèterie de Saulnières qui n'était pas en mesure, au moment de la signature, de mettre en place la filière des outillages du peintre. Cette déchèterie ayant fait l'objet de travaux d'agrandissement en 2024, elle peut dès lors accueillir ces déchets.

Il convient donc d'établir un avenant avec l'éco-organisme EcoDDS afin d'intégrer la déchèterie de Saulnières et de l'officialiser en tant que nouveau point de collecte des déchets de l'outillage du peintre.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant nécessaire à l'intégration de la déchèterie de Saulnières dans la convention initialement établie avec EcoDDS.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Sans question ni remarque, le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme EcoDDS de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 1 : outillages du peintre ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2022-VI-60 autorisant la signature de la convention C-2022-30 avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement de l'outillage du peintre ;

Vu la convention C-2022-30 signée avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement de l'outillage du peintre ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-IV-53 du 18 octobre 2023 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 (n°C-2023-28) à la convention n°C-2022-30 avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 1 : outillages du peintre ;

Considérant que Sitreva a un intérêt financier et environnemental à valoriser la filière « Outillages du peintre » ;

Considérant que le conventionnement avec EcoDDS et la mise en place de la filière « Outillages du peintre » répondent aux besoins de Sitreva dans son obligation de service public ;

Considérant la nécessité d'harmoniser au mieux la liste des déchets collectés dans les différentes déchèteries du territoire ;

Considérant que la déchèterie de Saulnières a été agrandie en 2024 et peut dès lors accueillir les déchets d'outillages du peintre au moyen de la création d'un point de collecte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°2 à la convention C-2022-30 avec l'éco-organisme EcoDDS pour l'intégration de la déchèterie de Saulnières dans la filière ABJ outillages du peintre ainsi que tout document futur afférent à cette convention et à cet avenant, le cas échéant.

La séance est levée à 21h30

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance

Le Président de SITREVA

SIGNE

SIGNE

Thierry CONVERT

Stéphane LEMOINE